

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-deux, le premier juillet à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du vingt-quatre juin deux mille vingt-deux adressée par Monsieur le premier adjoint, Monsieur le Maire étant empêché, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal: 23

**FORCALQUEIRET** 

Quorum : 12 Présents : 15

Suffrages exprimés: 18

<u>Présents</u>: ALLAIN Thierry, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, GARCIA Laëtitia, HARDY Laetitia, LAHERTE Séverine, MARTINEZ Richard, MIRALLEZ Nattacha, MOUTTET Manuel, PERRIN David, PICHON Chadia, TOURREL Roger, VAN GORKUM Valéry

Absents excusés : BAVAN Dorella, DANVY Jacques, GAUTIER Pierre, JANEY

Emilie, MARION Sylvie, MOSTACCI Chrystelle, PABOIS Florie

<u>Pouvoirs</u> : DORVAUX Jacques à LAHERTE Séverine, MOSTACCI Chrystelle à VAN

GORKUM Valéry, PABOIS Florie à CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry

Secrétaire de séance : MIRALLEZ Nattacha

## DELIBERATION N°2022/028

## ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE MATERNELLE POUR UNE CLASSE DECOUVERTE EN 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.211-8 du Code de l'Education;

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'organisation d'une classe découverte pour les élèves de maternelle, la commune est sollicitée le financement du projet ;

CONSIDERANT qu'une participation communale de 6 000 € a été votée pour le financement d'une classe découverte de l'école élémentaire sur le budget 2022 ;

## Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE,

Abstention: DARDINIER Virginie, TOURREL Roger

- 1) DECIDE de fixer le montant de la participation communale à la classe découverte de l'école maternelle prévue en fin d'année scolaire 2022-2023 à 6 000 € (six mille euros) ;
- 2) DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 de la commune ;

3) AUTORISE le Maire effectuer toute démarche et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Gilbert BRINGANT

publication le

- transmission en préfecture le 08/07/2022

Le secrétaire de séance Nattacha MIRALLEZ